

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
de la Haute-Savoie

 Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 2023.042

 Séance du **ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 5 avril 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ

6 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Marc ROGUET, Séverine FRIES CHATAGNAT à Jean-Pierre BELMAS, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Christine MOUCHET à Patrick ANTOINE, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Pascale PELLIER

5 absents :

Mmes MARAUD, PAILLASSON et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Budget Principal – Vote du budget Primitif 2023

Au vu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023 et après avis de la commission de finances du 22 mars 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le vote par chapitre du budget primitif 2023 arrêté aux chiffres suivants :

Crédits d'investissement votés au titre du présent budget			
Dépenses		Recettes	
16 – Remboursement du capital de la dette	334.000,00	10 – Don en capital	1.000.000,00
10 – Dotations, fonds divers	50.000,00	10 – FCTVA et TVA	724.350,00
20- Immobilisations incorporelles	2.244.171,00	1068 – Affectation du résultat	0,00
204 – Subventions d'équipement versées	107.970,00	024 – Produit de cessions	1.182.165,00
21 – Immobilisations corporelles	6.383.325,00	16 – Emprunt d'équilibre	10.481.600,00
23 – immobilisations en cours	7.658.434,00	13 – Subventions	1.202.745,00
040 – Dotation aux amortissements	50.200,00	001 – Excédent reporté	0,00
001 – Déficit reporté	0,00	040 – Opérations d'ordre	854.000,00
Restes à réaliser 2022	0,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	1.383.240,00
Total de la section d'investissement	16.828.100,00	Total de la section d'investissement	16.828.100,00

2023.042

Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges générales	3.500.000,00	013 - Atténuation de charges	100.000,00
012 - Charges de personnel	5.568.100,00	70 - Produits des services	804.027,00
014 - atténuation de produits	14.000,00	731 - Fiscalité directe	6.414.263,00
65 - Autres charges de gestion courante	607.400,00	73 - Autres impôts et taxes	578.050,00
66 - Frais financiers	116.200,00	74 - Dotations et participations	3.986.060,00
67 - Charges spécifiques	3.000,00	75 - Produits de gestion courante	112.778,00
68- Dotation aux provisions	15.000,00	76 - Produits financiers	562,00
042 - Dotations aux amortissements	854.000,00	78 - Reprise sur provisions	15.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1.383.240,00	042 - Opérations d'ordre	50.200,00
Total de la section de fonctionnement	12.060.940	Total de la section de fonctionnement	12.060.940,00
TOTAL DU BUDGET	28.889.040,00	TOTAL DU BUDGET	28.889.040,00

Le montant total du budget 2023 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, s'élève à 28.889.040,00 €.

Le compte administratif et le compte de gestion n'étant pas définitivement arrêtés, ce budget ne comprend pas :

- le report du compte des excédents d'investissement 2022 (évalués à 8.769.000 €),
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 (évalué à 1.700.000 €),
- le déficit d'investissement 2022 reporté (évalué à 1.450.000 €),
- les restes à réaliser 2022 (évalués à 1.084.000 €)

qui feront l'objet d'un Budget rectificatif lors du vote du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **VALIDE** les propositions budgétaires présentées en sections de fonctionnement et d'investissement ;

ARTICLE 2 : **VALIDE** la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 avril 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

25/04/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.